



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 69793

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale quant à la situation des emplois jeunes aides-éducateurs de l'éducation nationale qui souhaitent intégrer la fonction publique de l'enseignement par le biais du concours de « troisième voie » qui permet la validation des acquis. Cet examen doit en principe être ouvert aux aides-éducateurs titulaires d'un bac + 2 et ayant trois ou quatre ans d'expérience professionnelle dans un établissement scolaire. Or, certains aides-éducateurs ont été recrutés à bac + 2 (voire bac + 1) mais, au cours de leurs quatre années d'expérience, ils ont acquis un diplôme les amenant à bac + 3 ou + 4. Pourtant, ils ne sont apparemment pas concernés par le concours de « troisième voie ». Les décrets n'étant pas encore parus, il paraît possible d'ouvrir l'accès à ce concours pour les aides-éducateurs recrutés à bac + 2, même s'ils sont depuis plus diplômés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement en ce sens.

Texte de la réponse

Les troisièmes concours de recrutement dans certains corps de l'enseignement sont accessibles aux candidats justifiant, d'une part, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le domaine de l'éducation ou de la formation, d'autre part, d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études postsecondaires (sauf au troisième concours du CAPLP auquel les candidats pourront se présenter s'ils justifient d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études postsecondaires). A titre transitoire et jusqu'à la session 2004, les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études postsecondaires pourront se présenter aux troisièmes concours, dès lors qu'ils justifient des autres conditions requises. Les candidats détenteurs d'un diplôme de niveau supérieur pourront donc se présenter aux troisièmes concours pendant la période transitoire. Ainsi les aides éducateurs recrutés à bac + 2 et ayant par la suite obtenu un diplôme bac + 3 ou bac + 4 ne seont pas exclus de l'accès à ces concours.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69793

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6872

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1554